

Québec le 14 mars 2023

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 14 mars 2023


FEUILLET S.N.R.C. : 22A02

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

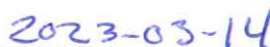
Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date



**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 000B-2, 000C à 000E et 000F-1 du rang 001E du canton de Port Daniel
Lots 0003, 0004, 0005-1, 0006 et 0007 du rang 003E du canton de Port Daniel
Lots 0001-2, 0002-2, 0003-1 à 0005-1 du rang 004E du canton de Port Daniel